

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020, reçue en préfecture le 16 juillet suivant concernant la délégation de compétence au président de la communauté d'agglomération par le conseil communautaire ;

Vu l'arrêté du président du 24 juin 2021, reçu en préfecture le 5 juillet suivant, attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Louis PERES, vice-Président ;

Considérant que par bail civil en l'état futur d'achèvement en date du 25 Février 2022 et son avenant n°1, la SCI PAU LAHERRÈRE a donné en location à la CAPBP des locaux d'une surface utile d'environ 473,92 m² au sein du pôle Laherrère qui est un pôle dédié au développement économique axé sur la création et le développement d'activités, d'emploi et de compétences ;

Considérant que l'INFA est un centre de formation qui s'engage à favoriser l'insertion professionnelle et la promotion sociale par le biais de la formation et qu'à ce titre la CAPBP met à disposition de l'INFA des espaces au sein du pôle Laherrère ;

DECIDE

Article 1 – Dans l'îlot 2 du Pôle Laherrère situé 3 place Laherrère à Pau (64000), la CAPBP met à disposition de l'INFA les espaces suivants :

- Au deuxième étage du bâtiment :
 - Un lot de 337,43 m², composé de six salles, deux bureaux, d'une zone d'accueil et de circulation et d'une terrasse et constituant un ERP de 3ème catégorie de type W, R et Y,
- Au sous-sol du bâtiment :
 - Deux emplacements de stationnement n° 35 et 36.

Article 2 – Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 11 ans et neuf mois commençant à courir à compter du 1^{er} avril 2023, moyennant :

- Un loyer annuel de 52 234 € HC pour les locaux du deuxième étage,
- Un loyer annuel de 1728 € pour les 2 emplacements de parking.

Pau, le **21 AVR. 2023**

Signé pour le Président et par délégation,


Jean-Louis PERES
Vice-Président de la CAPBP
Membre du Bureau